DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

VILLE LES AVIRONS

Vers un territoire durable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait N° 5 / du procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration

Séance ordinaire du 20 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 20 avril à seize heures et zéro minute, les membres du Centre Communal d'Action Sociale des AVIRONS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Eric FERRERE, Président du Centre Communal d'Action Sociale.**

NOTA :

Le Président certifie que la convocation du Conseil a été faite le **13 avril 2026** et que le nombre des membres en exercice étant de **13**, le nombre des membres présents est de **12.**

Le Président,

C.C.A.S

Eric FERRERE

Présents : Pour le Conseil Municipal : Eric FERRERE – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Marie Hélène RICQUEBOURG – M. Pierrot CANTINA – M. Sully POTTER Mme Marie Paule SELLY - Nadia ROCHE-LESQUELIN
Pour l'Association Saint-Vincent-De-Paul : M. Gidexe PERSEE
Pour l'UDAF : M. René VLODY
Pour le Club des Amis : M. Jean-Michel CADET
Pour Avirons Jeunes : M. Jean Dany VELNA
Pour Roulé Mon Z'Avirons : M. Guillaume ROBERT
Pour Hand'Semb : Mme Marie Hélène VELNA

Absents : M. Jean Dany VELNA (Avirons Jeunes)

Secrétaire : Le Vice-Président propose la candidature de **Monsieur Guillaume ROBERT** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **M. Guillaume ROBERT** est désignée pour en assurer les fonctions.

Le quorum ayant été atteint le Président passe à l'ordre du jour.

& &
&

RAPPORT N° 5 : Election du ou de la Vice-Président(e) délégué(e)

Monsieur Le Président informe l'assemblée que, conformément à l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'Article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un ou une Vice-Président(e) qui le préside en l'absence du Président. Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président. »

Le Président propose la candidature de. Il invite les membres à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Vice-Président délégué.

Est candidat : **Luc Pierrot CANTINA**

Sont désignés assesseurs : **Monsieur Sully POTTER** et **Madame Marie Paule SELLY**

Chaque membre, à l'appel de son nom, est passé dans l'isoloir et a voté.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Votants : **12**
Nombres de bulletins trouvés dans l'urne : **12**
Bulletins nuls et blancs : **Néant**
Suffrages exprimés : **12**
Majorité absolue : **à l'unanimité**
A obtenu : **12**

Monsieur Luc Pierrot CANTINA ayant obtenu la majorité absolue des voix, est élu Vice-Président délégué.

Le Président déclare **Monsieur Luc Pierrot CANTINA** installé dans ses fonctions de Vice-Président délégué.

Pour expédition conforme,

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE
LE 22 AVR. 2026

Président

C.C.A.S

Eric FERRERE

PUBLIÉ LE : 23 AVR. 2026

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.